

# AEDH

Association Européenne pour la  
Défense des droits de l'Homme

European Association for the  
Defense of Human Rights



« Avec le soutien de l'Union européenne :  
soutien aux entités actives au niveau européen  
dans le domaine de la citoyenneté active »



DG Éducation et culture

Programme «L'Europe pour les  
citoyens»

**L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)** est une association internationale sans but lucratif dont le siège est à Bruxelles.

▶ Elle a pour objet la défense et la promotion des droits de l'Homme au sein de l'Union européenne (UE). Elle soutient toute initiative tendant à la formation, à la promotion et à la défense de ces droits. Elle combat l'injustice, l'arbitraire et toute atteinte aux droits des individus ou des collectivités. Elle défend les principes d'égalité, de liberté et d'humanisme, sur lesquels se fondent les sociétés démocratiques, particulièrement proclamés tels que par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, par les pactes relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950, la Charte sociale européenne de 1961 révisée en 1996 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000.

▶ Dans une Europe où des choix importants concernent près de 500 millions de personnes, l'**AEDH** prend position et déploie son action à différents niveaux, notamment institutionnels, pour que les droits fondamentaux de tous les résidents de l'UE soient reconnus dans :

- leur universalité ;
- leur indivisibilité ;
- leur effectivité.

▶ L'**AEDH**, créée en 2000 à l'occasion de la proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, regroupe des organisations de défense des droits de l'Homme des pays de l'UE. Elle comporte aujourd'hui 22 organisations représentant 18 États européens. Elle est également constituée de membres individuels ainsi que de membres partenaires.

L'**AEDH** est membre associé de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

▶ Dans son fonctionnement, l'association s'appuie sur l'équipe de son siège et sur des bénévoles, qui, par leur action, fondent l'engagement citoyen de l'**AEDH**.

## Nos objectifs

Constituée pour défendre et promouvoir les droits de l'Homme, l'**AEDH** revendique l'existence et la reconnaissance d'un contre-pouvoir citoyen.

Elle milite pour :

- ▶ Une Europe démocratique dans laquelle les citoyens ont un réel pouvoir. Dans une société démocratique, les droits de l'Homme sont construits par et pour les citoyens. Ils ne relèvent pas du seul domaine des États et des institutions, ils sont partie intégrante de la démocratie. Les citoyens en sont, en dernier ressort, les acteurs et les garants par l'exercice de la démocratie participative et par l'élection au suffrage universel de leurs représentants.
- ▶ Une Europe fondée sur le respect des libertés de chacun. Les libertés civiles ne sauraient être soumises aux politiques sécuritaires de l'UE et de ses États membres. Le respect de la vie privée doit être garanti et les données personnelles protégées. La lutte contre le terrorisme ne peut justifier l'inversion de la charge de la preuve. La liberté de penser, le droit à la vie privée ou encore la présomption d'innocence doivent être préservés comme valeurs fondatrices de l'Europe.
- ▶ Une Europe où l'enfermement n'est pas le palliatif d'une politique inadaptée en matière d'asile et d'immigration, de délinquance juvénile ou de santé mentale.
- ▶ Une Europe où le droit de circuler est la règle pour tous les résidents de l'UE, qu'ils soient communautaires ou ressortissants de pays tiers. Le droit de circuler doit être un droit universel et l'entrée dans l'UE doit être facilitée pour les résidents des pays tiers.
- ▶ Une Europe ouverte sur le monde où le droit de demander l'asile et le statut particulier de réfugié sont respectés, où les politiques en matière d'immigration sont harmonisées et qui offre des conditions d'accueil dignes et respectueuses de leurs droits à tous les migrants. C'est en favorisant l'immigration légale et l'intégration des migrants, et non, à défaut, en luttant contre les personnes dites en situation irrégulière que l'UE s'inscrira dans une conception positive et dynamique des migrations.

- ▶ Une Europe soucieuse d'égalité sociale et garante des droits économiques, sociaux et culturels. Ceux-ci sont la base de la cohésion sociale et de la dignité de ses résidents. Le progrès économique de l'UE doit être au service du progrès social. L'amélioration des conditions de vie doit être une priorité afin de garantir à l'ensemble des hommes et des femmes résidant en Europe leur droit d'accès au travail, à l'éducation, à la santé, aux services, aux biens communs et aux ressources nécessaires pour vivre en tant que citoyen.
- ▶ Une Europe qui choisit un mode de développement durable. L'UE doit adopter des politiques responsables qui respectent le droit de vivre dans un environnement sain.
- ▶ Une Europe sans discrimination. Qu'elle soit due à l'origine, au genre, à l'âge, à la religion, à la langue, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou à la nationalité, toute discrimination est une violation des droits de l'Homme. L'UE doit assurer une égalité de traitement à l'ensemble des hommes et des femmes qui résident sur son territoire.
- ▶ Une Europe qui assume ses responsabilités internationales. C'est en respectant les droits fondamentaux dans ses relations extérieures et en son sein que l'UE gagnera la crédibilité nécessaire pour promouvoir efficacement les droits de l'Homme. Ses rapports avec les pays en développement doivent témoigner d'une volonté concrète d'aide à leur accession au progrès économique et non d'une opportunité de marchandage pour le contrôle des flux migratoires.

L'**AEDH** intervient dans tous les domaines concernant les droits fondamentaux et, plus particulièrement, en matière de :

- politique d'asile et d'immigration ;
- protection des données personnelles ;
- droits économiques, sociaux et culturels ;
- discrimination et droits des minorités.

L'**AEDH** est active auprès des institutions européennes, au sein de réseaux européens d'ONG, d'associations et de syndicats, et travaille en collaboration avec ses associations membres.

### ► **Au niveau institutionnel**

Le préalable à l'action de l'**AEDH** repose sur une veille de l'activité des institutions européennes.

L'**AEDH** est accréditée auprès du Parlement européen. Au sein de cette institution, son intervention est importante. Elle suit le déroulement des séances plénières, elle assiste aux réunions des commissions parlementaires. Elle est particulièrement attentive aux débats de la commission « Libertés civiles, justice et affaires intérieures » et suit aussi les débats des commissions « Emploi et affaires sociales », « Affaires constitutionnelles » et « Droit de la femme et égalité des genres », entre autres. Elle participe aux conférences organisées par les groupes politiques quand la problématique posée concerne les droits de l'Homme dans l'UE. L'**AEDH** apporte sa contribution au travail parlementaire en prenant position sur des projets de rapport. Elle a, notamment, rendu un avis lors de la préparation du rapport parlementaire sur les centres de rétention en Europe.

De même, l'**AEDH** s'adresse directement aux députés lorsqu'elle condamne un projet de texte européen ou dénonce une situation où les droits fondamentaux sont menacés.

L'**AEDH** est présente à la Commission européenne, en particulier auprès des directions générales « Justice, liberté et sécurité », « Emploi, affaires sociales et égalité des chances », « Education et culture » et « Communication ».

Elle assure une relation suivie avec le Conseil de l'Union européenne.

L'**AEDH** intervient également auprès d'autres institutions. Elle est membre du groupe de liaison de la société civile au sein du Conseil économique et social européen (CESE). Elle est active auprès de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) en participant notamment à la plateforme des droits fondamentaux. Enfin, elle s'intéresse à l'activité et aux publications (avis et rapports) du Contrôleur européen de la protection des données (EDPS).

### ► Dans le cadre non-institutionnel

L'**AEDH** est membre de réseaux européens comme le Human Rights and Democracy Network (HRDN), le Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général (CELSIG), le Forum civique européen (FCE). Elle travaille aussi en relation avec d'autres acteurs tels que le Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), la plateforme des ONG sociales, l'International Lesbian and Gay Association (ILGA), par exemple. Ces réseaux sont un lieu d'échange d'informations et de points de vue qui permettent d'organiser des actions pertinentes et crédibles auprès des institutions.

L'**AEDH** participe à des rencontres et à des forums européens, qui instaurent un dialogue et permettent de construire des liens entre organisations nationales et réseaux européens.

### ► Avec ses membres

L'activité de l'**AEDH** est tournée vers ses membres dans le but de créer une véritable interaction de veille et de prises de position. En étant basée à Bruxelles, l'**AEDH** cherche à être pour ses membres, organisations ou individuels, une source d'informations à l'échelle européenne ainsi qu'un point d'ancrage dans le milieu associatif. Elle propose un point de vue critique face aux politiques des droits de l'Homme menées en Europe.

En outre, les ligues et associations membres apportent des informations précieuses et des analyses opportunes concernant des situations concrètes de violations des droits de l'Homme dans leur pays.

Cette étroite collaboration permet la prise de positions communes ainsi qu'une réactivité accrue. Dernièrement, lors de l'enquête parlementaire sur les centres de rétention dans l'UE, l'**AEDH** a ainsi pu interpeler la délégation avant ses visites de centres, notamment grâce aux informations fournies par ses membres.

***E***n matière de politique d'asile et d'immigration, l'AEDH lutte pour le plein respect des droits des demandeurs d'asile et des migrants, qu'ils soient réguliers ou non. Elle se positionne contre une gestion répressive des migrations et contre la circonscription des phénomènes migratoires aux migrations irrégulières. Reconnaisant avoir un besoin économique de l'immigration, l'UE se doit de définir un cadre de référence pour l'immigration qui ne se limite pas à une conception utilitariste de la place des migrants dans notre société. Dans cette optique, l'AEDH fait campagne pour la ratification de la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle s'est également positionnée à plusieurs reprises sur les textes européens concernant l'asile et l'immigration :

► L'AEDH s'est opposée dès l'origine aux mesures contenues dans la ***directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***, et a condamné son adoption. Ce texte consacre la philosophie de la répression en matière d'immigration et ouvre la voie à la systématisation d'une politique d'internement des migrants. Ne fixant pas de normes de protection suffisante, la « directive retour » banalise la rétention comme outil de gestion des migrations. Elle stigmatise ceux qui sont en séjour irrégulier et criminalise le fait d'avoir quitté son pays dans l'espoir de trouver une vie meilleure.

L'AEDH a exprimé une opposition absolue à :

- la rétention des migrants, qui plus est pour une période pouvant être étendue à dix-huit mois ;
- l'interdiction de réadmission sur le territoire européen ;
- la possibilité de mise en rétention et d'expulsion de mineurs, même accompagnés ;
- l'absence de considération de l'état de santé ou de vulnérabilité des personnes ;
- le refus d'évaluation des risques que présente pour les migrants un retour dans les pays tiers.

Enfin, l'AEDH juge incohérente l'adoption d'un texte ne visant que les « ressortissants en séjour irrégulier » alors que les bases juridiques de l'immigration régulière ne sont toujours pas définies et harmonisées.



► S'agissant du **droit d'asile**, l'**AEDH** a constamment réaffirmé :

- que l'asile ne peut être conçu comme une faveur octroyée à quelques-uns mais, notamment en application de la **Convention de Genève**, comme un devoir de protection des personnes contraintes de fuir leur pays incombant aux Etats membres ;
- qu'à ce titre l'asile ne peut et ne doit pas être organisé comme une composante de la gestion des flux migratoires ;
- qu'un demandeur d'asile ne peut être enfermé et doit pouvoir faire valoir sa requête dans des conditions de garanties de droits et, doit pouvoir, à tous les stades de la procédure et en toutes circonstances, bénéficier d'une possibilité de recours ;
- que, de la même façon, une attention particulière aux garanties de droit, et de procédures doit présider à l'accueil des flux mixtes de migrants qui atteignent les frontières de l'UE ;
- que le **règlement Dublin II** doit être profondément réformé pour éviter que certains pays membres frontaliers ne se trouvent soumis à la pression d'une demande d'asile à l'importance numérique difficilement compatible, d'une part avec leur capacité d'offrir des conditions d'accueil et d'intégration dignes aux requérants et aux réfugiés, d'autre part avec l'exigence d'un traitement équitable des demandeurs d'asile quel que soit le pays où ils présentent leur demande ;
- que la volonté de développer un régime commun à l'ensemble des pays membres ne peut se suffire d'une législation calquée sur le minimum minimorum des pratiques nationales mais doit, au contraire, insuffler une volonté partagée de progrès dans la défense et la protection des opprimés ;
- que l'UE ne peut se décharger de sa responsabilité d'accueil des requérants sur des pays tiers.

► Pour l'**AEDH**, la légitimité de l'UE à vouloir contrôler ses frontières extérieures ne peut s'exercer de façon sécuritaire, répressive et discriminatoire. Or le ***Pacte européen sur l'immigration et l'asile*** confirme l'orientation politique sécuritaire de l'UE en cette matière. L'**AEDH** s'est donc exprimée contre ce pacte. Elle le considère inacceptable car il adopte une vision purement utilitariste des migrations, fait de la répression le mode privilégié de leur régulation et est porteur, au regard des conventions internationales, de régressions importantes des droits des migrants et demandeurs d'asile.

L'**AEDH** a particulièrement dénoncé :

- une politique d'« immigration choisie » porteuse de discriminations ;
- la référence à des moyens de reconnaissance, en particulier biométriques, pour contrôler les entrées et sorties de l'UE et la mise en place de l'interopérabilité des données recueillies ;
- le refus sans condition des régularisations collectives, au mépris des droits des travailleurs migrants ;
- une communautarisation du droit d'asile, source de disparités et d'inégalités entre les requérants, engendrant une régression en matière de protection ainsi qu'une très insuffisante intégration des réfugiés ;
- le renforcement des contraintes pesant sur les pays d'émigration et de transit.

L'Europe a besoin d'une politique d'immigration et d'asile respectueuse des personnes, de leurs droits et de leur dignité, et fondée sur l'accueil, la non-discrimination et l'égalité des droits. Face aux besoins de protection des demandeurs d'asile et à la réalité des migrations mondiales, le ***Pacte européen sur l'immigration et l'asile*** ne répond pas à cet objectif.

***E***n matière de droits économiques, sociaux et culturels, l'AEDH lutte pour la reconnaissance des droits sociaux et salariaux de tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur âge, leur sexe ou leur handicap. Elle tient à la protection des services d'intérêt général (SIG) et refuse la dynamique de privatisation qui anime l'économie européenne.

Recherchant l'égalité de tous les travailleurs face au marché du travail, l'AEDH s'est positionnée contre la ***directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier***. En prenant pour base juridique l'immigration irrégulière, ce texte limite la portée des mesures de sanctions aux seuls employeurs de travailleurs ressortissants de pays tiers. En ciblant cette catégorie d'employeurs, la finalité de la directive est, de fait, de contraindre au retour, volontaire ou forcé, des employés en séjour irrégulier. Ce déséquilibre est accentué par le fait que la principale sanction encourue par les employeurs est le paiement des frais de retour, volontaire ou forcé, de ceux employés illégalement.

L'AEDH approuve le fait que l'UE se dote de moyens législatifs pour lutter contre le travail illégal et sanctionner les employeurs qui exploitent des personnes au mépris de tous droits sociaux et salariaux. Néanmoins, la sanction de ces employeurs doit s'accompagner non seulement de la reconnaissance des droits, salariaux et sociaux, des salariés employés illégalement, mais aussi de leur droit à être maintenus dans leur emploi. Or, avec cette directive, les salariés ne se voient pas reconnus leurs droits et perdent leur emploi.

La « directive sanction des employeurs » est source de mesures discriminantes entre les employés illégaux ressortissants de l'UE et ceux de pays tiers en séjour irrégulier, également victimes de leurs employeurs. Elle inflige des sanctions cumulatives (perte d'emploi, détention administrative, retour forcé, interdiction de séjour) à des employés qui sont d'autant plus exploitables qu'ils sont dans l'incapacité de faire valoir leurs droits.

L'AEDH s'oppose fermement à une directive qui fait des proies de l'« économie souterraine » les premières victimes des mesures pour la combattre.

***En matière de protection des données personnelles et des libertés civiles***, l'AEDH lutte pour le respect de la vie privée comme droit fondamental et contre toutes les atteintes portées aux libertés individuelles et collectives. Dans un contexte de multiplication des bases de données et d'utilisation croissante de nouvelles technologies de reconnaissance telle la biométrie, légitimées par la problématique du terrorisme, l'AEDH appelle à une vigilance accrue afin de protéger les libertés publiques et l'Etat de droit, car rien ne peut justifier de restreindre les libertés.

L'AEDH a exprimé sa profonde inquiétude devant le durcissement de la ***décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme***, conduisant au non-respect du principe de proportionnalité. Les définitions légales figurant dans la décision-cadre, notamment celle du terrorisme, sont trop vagues. Or une conception trop large de ce qu'est un acte terroriste constitue un danger pour les libertés publiques. Créant une totale insécurité juridique, cette imprécision menace également l'Etat de droit.

Attentive aux dangers de la détention et de la transmission des données personnelles, l'AEDH s'est toujours fermement opposée à la multiplication des ***accords PNR (Passenger Name Record)*** signés avec les partenaires de l'UE et justifiés par cette définition extensive du terrorisme.

Elle s'est également exprimée sur les nouveaux risques pour la protection des données personnelles portés par le projet de ***Système européen d'information sur les casiers judiciaires (Ecris)***. Cette décision prévoit l'élaboration d'un système informatisé d'échanges entre les Etats membres d'informations extraites des casiers judiciaires. Puisqu'il n'existe aucun cadre juridique global assurant la protection des données sensibles et de la vie privée face à la coopération policière, la mise en place de ce système ne peut que préoccuper l'AEDH. Elle rappelle qu'un tel système ne peut favoriser un meilleur fonctionnement de la justice que s'il ne constitue pas, en lui-même, une atteinte aux droits fondamentaux.

L'**AEDH** estime que la fiabilité et la précision des données doivent être garanties afin d'assurer une justice équitable à tous les citoyens. Il faut donc un contrôle accru qui permette l'échange de données parfaitement mises à jour et correctement traduites. Le risque de voir un prévenu condamné plus lourdement sur la base d'antécédents mal appréhendés ne peut être toléré. De même, la transmission de données personnelles doit être limitée à celles vraiment essentielles pour le bon fonctionnement de la justice.

***E***n matière de démocratie et de citoyenneté, l'**AEDH** a toujours pris position pour un fonctionnement démocratique et transparent de l'UE, ainsi que pour la reconnaissance et la garantie des droits du citoyen européen.

L'**AEDH** est favorable à une citoyenneté européenne de résidence. Un citoyen européen vivant dans un autre Etat membre que le sien ne doit pas être confronté à toutes les démarches, conditions et délais aujourd'hui nécessaires pour bénéficier des mêmes droits, notamment sociaux, que les nationaux.

Enfin, parce que les institutions européennes et le droit qui en émane doivent être accessibles à tous, l'**AEDH** souhaite activement l'extension du droit d'accès des citoyens aux documents des institutions européennes et encourage les travaux visant à l'amélioration de la transparence dans la prise de décision.

## Les ligues membres de l'AEDH

### **ALLEMAGNE**

Internationale Liga für  
Menschenrechte

### **AUTRICHE**

Österreichische Liga für  
Menschenrechte

### **BELGIQUE**

- Ligue des droits de l'Homme  
- Liga Voor Mensenrechten

### **ESPAGNE**

- Asociación Pro Derechos  
Humanos de Andalucía  
- Institut de Drets Humans de  
Catalunya

### **ESTONIE**

Legal Information Centre for  
Human Rights

### **FINLANDE**

Förbundet för Mänskliga  
Rättigheter - Ihmisoikeusliitto

### **FRANCE**

Ligue des Droits de l'Homme et  
du citoyen

### **GRÈCE**

Elliniki Enosi gia ta Dikaiomata  
Tou Anthropu

### **ITALIE**

- Liga Italiana dei Diritti  
dell'Uomo

- Unione Forense per la Tutela  
dei Diritti dell'Uomo

### **LETTONIE**

Latvian Human Rights Committee

### **LITUANIE**

- Lithuanian Human Rights League  
- Lithuanian Human Rights  
Association

### **LUXEMBOURG**

Action Luxembourg ouvert et  
solidaire - Ligue des droits de  
l'Homme

### **MALTE**

Malta Association of Human Rights

### **PAYS-BAS**

Liga Voor de Rechten van de Mens

### **POLOGNE**

Otwarta Rzeczpospolita

### **PORTUGAL**

Civitas

### **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Liga Lidskych Prav

### **SUISSE**

Ligue suisse des droits de l'Homme

### **MEMBRES PARTENAIRES**

EDRI - European Digital Rights

## Les membres du bureau

### **PRÉSIDENCE**

Pierre Barge (Fr.)

### **VICE-PRÉSIDENCES**

Joana Melos Antunes (Pt.)

Kristiina Kouros (Fi.)

Philippos Mitleton (Gr.)

Catherine Teule (Fr.)

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Francine Mestrum (Be.)

### **TRÉSORIER**

Aleksejs Dimitrovs (Lv.)

### **MEMBRES**

Marija Staciokiene (Lt.)

Alfredo Arpaia (It.)



Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme  
European Association for the Defense of Human rights

Rue de la Caserne, 33  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[www.aedh.eu](http://www.aedh.eu)  
[aedh@aedh.eu](mailto:aedh@aedh.eu)



Membre associé de la FIDH - Partner of the FIDH